

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2019

Table des matières

1. Structure juridique d'AVA.....	3
2. La gouvernance	3
a – Le conseil d'administration	3
b – L'assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	5
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d'activité 2019	6
1. Reprographie	6
a - Reprographie Presse.....	6
b - Reprographie Livre	6
2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d'AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l'exercice 2019.....	8
a – bilan 2019	8
b – compte de résultat 2019.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Délais de versement des droits	14
e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	15
f – Action culturelle.....	16
g – Faits caractéristiques de l'exercice.....	16
h – Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	16

A - Structure et gouvernance d'AVA

1. Structure juridique d'AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

Jusqu'au 31 décembre 2019, AVA était composée de quatre associés, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Par courrier en date du 25 septembre 2019, la SACD, a toutefois fait part de sa décision de se retirer de la société à la fin de l'année 2019. Cette démission a nécessité de modifier les statuts pour diminuer le nombre d'associés de 4 à 3, réduire en conséquence le nombre de parts et ajuster le nombre de sièges au sein du conseil d'administration et de la commission de surveillance. Le 12 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé ce projet de modification à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2020. Les éléments mentionnés ci-après sont ceux correspondant à l'exercice 2019.

Les associés d'AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l'exploitation de leurs œuvres au titre de tout système de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire, comprenant notamment :

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d'administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d'auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. La gouvernance

a – Le conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d'administration ont été désignés par les associés réunis en assemblée générale dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l'ADAGP ;

- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;
- 2 membres proposés par la SACD.

Les membres du conseil d'administration sont les suivants:

- Pour l'ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Meret MEYER
Thierry MAILLARD
- Pour la SAIF :
Olivier BRILLANCEAU
Pierre CIOT
- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER
- Pour la SACD :
Pascal ROGARD
Yves LE COENT

En 2020, du fait du départ de la SACD et de la modification des statuts, le conseil d'administration ne sera plus composé que de huit membres.

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. En 2019, la présidente est Madame Marie-Anne Ferry-Fall, également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social de la société AVA est variable. Il est réparti entre les associés de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts ;
- SAIF : 10 parts ;
- SACD : 10 parts ;
- SCAM : 10 parts.

A compter du 1^{er} janvier 2020, en conséquence du départ de la SACD, le capital social ne sera plus composé que de 40 parts (20 pour l'ADAGP, 10 pour la SAIF, 10 pour la SCAM).

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2019, les membres élus de la commission de surveillance sont Laure Bianchin (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Yann Leroux (ADAGP).

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle (Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B- Rapport d'activité 2019

1. Reprographie

a - Reprographie Presse

Les droits documentés et non documentés de reprographie Presse pour l'année 2017 (123 050,48€) ont été versés en mars et août 2019.

b - Reprographie Livre

Les droits documentés de reprographie Livre pour l'année 2017 (601 143,02 €) ont été versés en avril 2019.

Par ailleurs, le montant des perceptions de reprographie en 2019 pour l'année 2018 s'élève à 713 418,59 €.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2018, soit 7 260 955,77 €, ont été perçus et répartis en juin 2019.

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2018 (608 420,28€) ont été répartis et versés en juillet 2019.

Enfin, les sommes perçues par AVA au titre du contentieux Sony & Motorola & ACER (51 906,66€ au titre de 2018) ont été réparties et versées en juillet 2019.

Par ailleurs, le montant des perceptions de copie privée en 2019 s'élève à 8 565 927,69 €.

3. Usages pédagogiques

Selon les règles de répartition applicables, il a été procédé au partage des droits 2019 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 €. Ces droits ont été reçus en juillet 2019. Ils ont été répartis et versés en août 2019.

Il a par ailleurs été procédé au partage des droits 2017 perçus en 2019 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (213 549,30 €) en juillet 2019.

Par ailleurs, le montant des perceptions en 2019 de droits pour les usages pédagogiques s'élève à 814 699,97 €.

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2019 se sont élevées à 10 094 046,25 € et les répartitions à 9 219 934,60 €. Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 1 307 247,71 € au 31/12/2018 à 2 181 359,36 € au 31/12/2019.

L'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 9 197,23 €.

C- Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2019

a – bilan au 31/12/2019

Montants en euros	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2019 Net	Exercice 2018 Net
ACTIF IMMOBILISE	240		240	240
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	240		240	240
- Titres Sorimage	240		240	240
ACTIF CIRCULANT	2 234 788		2 234 788	1 338 668
CREANCES	-		-	-
- Droits à recevoir	-		-	-
- Factures à établir	-		-	-
AUTRES CREANCES	193 090		193 090	155 226
- Etat	-		-	-
Tva	193 090		193 090	155 226
- Fournisseurs	-		-	-
Acomptes	-		-	-
- Associés				
Capital appelé non versé	-		-	-
- Débiteurs divers	-		-	-
Sorimage	-		-	-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
- Sicav			-	
DISPONIBILITES	2 041 698		2 041 698	1 183 442
- Banque Populaire	1 655 109		1 655 109	3 660
- Banque Populaire - CAT	300 000		300 000	300 000
- Banque Populaire - Livret				803 911
- Intérêts sur DAT	86 588		86 588	75 871
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 235 028		2 235 028	1 338 908

	Exercice 2019 net	Exercice 2018 net
CAPITAUX PROPRES	26 949	28 659
SITUATION NETTE	26 949	28 659
- Capital souscrit	750	750
- Réserves		-
- Report à-nouveau	17 002	17 002
- Résultat de l'exercice	9 197	10 907
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-
- Provisions pour charges		-
DETTES	2 208 078	1 310 249
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		-
- Collectif SPRD Associés		
- Associés		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 060	2 999
- Fournisseurs		-
- Factures non parvenues	3 060	2 999
DETTES FISCALES ET SOCIALES	23 651	-
- Dettes Fiscales		-
Tva à décaisser	23 651	-
Tva collectée à 10 %		-
AUTRES DETTES	2 181 367	1 307 250
- Charges à payer	8	3
- Droits à répartir	2 181 359	1 307 248
- Intérêts à répartir		-
COMPTE DE REGULARISATION		
- Produits constatés d'avance		-
TOTAL DU PASSIF	2 235 028	1 338 908

**Exercice 2019 - Annexe
Actif**

	2019	2018
Immobilisations Incorporelles		
Néant		
Immobilisations Corporelles		
Néant		
Immobilisations Financières		
Parts SORIMAGE	240,00	240,00
	240,00	240,00
CREANCES	-	-
Droits CFC - Protocole MEN	-	
ETAT	193 090,00	155 225,80
TVA		
Crédit à reporter	192 580,00	154 726,00
TVA sur factures non parvenues	510,00	499,80
	193 090,00	155 225,80
FOURNISSEURS		
Acompte	-	-
DEBITEURS DIVERS		
Associés	-	-
	193 330,00	155 465,80

Exercice 2019 - Annexe Passif

	2019	2018
DETTES FINANCIERES		
Collectif SPRD		
ADAGP		
SACD		
SAIF		
SCAM		
	-	-
COMPTES DE TIERS		
Fournisseurs		
	3 060,00	2 998,80
	-	-
	3 060,00	2 998,80
ETAT		
Tva à décaisser	23 651,00	
Tva collectée 10 %		
CREDITEURS DIVERS		
Compte courant associés	-	-
Droits à répartir (*)	2 181 359,36	1 307 247,71
Recettes à régulariser	-	-
Charges à payer	7,80	2,60
	-	-
	2 181 367,16	1 307 250,31
	2 208 078,16	1 310 249,11
* Solde au 01.01.2019	1 307 247,71	
Perceptions 2019	10 094 046,25	
Répartitions 2019	9 219 934,60	
Solde au 31.12.2019	2 181 359,36	

b – compte de résultat au 31/12/2019

Montants en euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	2	2
Production immobilisée		
Autres produits	2	2
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2	2
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 181	3 453
- Frais d'études	45	814
- Honoraires	2 551	2 501
- Frais d'actes	184	-
- Publicité, insertions	146	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	255	139
IMPOTS ET TAXES		
SALAIRES ET TRAITEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
AUTRES CHARGES	1	2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 182	3 455
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 3 180	- 3 453
PRODUITS FINANCIERS	12 377	14 360
- Produits s/cessions de VMP	12 377	14 360
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	12 377	14 360
PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTION	-	-
- Produits divers		-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	9 197	10 907

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente (d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	713 418,59
<i>CFC</i>	<i>713 418,59</i>
Copie privée	8 565 927,69
<i>Copie France</i>	<i>1 304 971,92</i>
<i>Sorimage</i>	<i>7 260 955,77</i>
Usages pédagogiques	814 699,97
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>119 545,46</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>119 545,45</i>
<i>CFC</i>	<i>575 609,06</i>
TOTAL	10 094 046,25

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 3 182 € en 2019.

Rapporté aux perceptions, le taux de gestion des droits est donc de 0,031%.

AVA ne procède à aucun prélèvement statutaire et finance ses coûts de gestion par les produits financiers (12 377 € en 2019).

Conformément aux termes de l'article L. 324-10 du code de la propriété intellectuelle, il est en effet possible d'affecter les produits financiers au financement des frais de gestion afin de limiter le prélèvement statutaire sur les droits reversés aux ayants droit.

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont ainsi affectées aux coûts de gestion de la société, le solde étant distribué aux associés, en proportion des droits répartis à chacun d'eux, l'année considérée.

.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2019 se sont élevées à 9 219 934,60 €. L'ensemble des droits répartis en 2019 a été versé au cours de l'exercice 2019.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	724 193,50
<i>A.D.A.G.P.</i>	516 836,87
<i>Les Héritiers Matisse</i>	2 043,79
<i>Picasso Administration</i>	7 580,99
<i>S.A.I.F.</i>	174 274,22
<i>S.C.A.M.</i>	23 457,63
Copie privée	7 921 282,71
<i>A.D.A.G.P.</i>	6 116 785,49
<i>Les Héritiers Matisse</i>	18 935,44
<i>Picasso Administration</i>	31 227,65
<i>S.A.C.D.</i>	109 874,36
<i>S.A.I.F.</i>	1 483 928,09
<i>SCAM</i>	160 531,68
Usages pédagogiques	574 458,39
<i>A.D.A.G.P.</i>	492 598,06
<i>S.A.I.F.</i>	73 243,45
<i>S.C.A.M.</i>	8 616,88
TOTAL	9 219 934,60

d – Délais de versement des droits

En 2019, AVA a procédé aux répartitions et versements des droits perçus conformément aux dispositions de l'article L. 324-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Reprographie

Les droits documentés et non documentés de reprographie Presse pour l'année 2017 (123 050,48 €) ont été versés en mars et août 2019.

Les droits documentés de reprographie Livre pour l'année 2017 (601 143,02 €) ont été versés en avril 2019.

Copie privée

Les droits de la copie privée numérique Image au titre de 2018, soit 7 260 955,77 €, ont été perçus et répartis en juin 2019.

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2018 (608 420,28€) ont été répartis et versés en juillet 2019.

Enfin, les sommes perçues par AVA au titre du contentieux Sony & Motorola & ACER (51 906,66€ au titre de 2018) ont été réparties et versées en juillet 2019.

Usages pédagogiques

Il a par ailleurs été procédé au partage des droits 2017 perçus en 2019 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (213 549,30€) en juillet 2019.

Les droits 2019 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (360 909,09 €) ont été reçus en juillet 2019. Ils ont été répartis et versés en août 2019.

e – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2019 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 2 181 359,36 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	713 418,59
2018	713 418,59
Copie privée	1 227 699,19
2019	1 227 699,19
Usages pédagogiques	240 241,58
2018	240 241,58
Total	2 181 359,36

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

f – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.

g – Faits caractéristiques de l’exercice

AVA a déménagé son siège social en 2019 au 11, rue Duguay Trouin, Paris - 75006.

h – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice

L’émergence et l’expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales de l’environnement économique mondial. Cette situation, sans remettre en cause la continuité d’exploitation, a eu des impacts sur la situation de la société postérieurement à la date de clôture, et notamment concernant l’évolution prévisible du chiffre d’affaires.

Toutefois, les circonstances actuelles ne permettent pas d’estimer avec précision l’impact des mesures sanitaires concernant le coronavirus sur le chiffre d’affaires.
